



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 20 Octobre 2011

L'an deux mille onze, le vingt octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), LARROQUE Francis et MENANT Jackie ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absents et excusés : Messieurs BERGEROT, Hervé, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel

Secrétaire de Séance : Madame Nadine TESTEGUTTE.

Membres en exercice	11
Membres Présents	08
Membres Absents	03
Pour	08
Contre	00
Abstention	00

OBJET : Convention avec la SPA en Béarn de Morlaàs.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de formaliser par écrit le service fourrière qui lie notre Commune à la SPA de Morlaàs.

Il présente aux membres du conseil municipal un modèle de convention dont il donne lecture.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté ce document, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant l'intérêt et l'utilité d'une telle convention,

APPROUVE la convention telle qu'elle lui a été présentée.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.

Jean François BARTHET
MAIRE





CONVENTION de FOURRIERE

Mairie de Loubieng

Année 2011



La Commune de Loubieng a décidé de confier la gestion de sa fourrière à la SPA-BEARN.

En conséquence, il est passé une convention, entre cette Commune désignée ci-après par la dénomination "La commune de LOUBIENG" représentée par son Maire, Monsieur JEAN FRANÇOIS BARTHET, autorisé à signer la présente convention

ET

La SOCIETE PROTECTRICE des ANIMAUX en BEARN
SPA-BEARN sise Quartier Berlanne - 64160 MORLAAS
représentée par sa Trésorière, Mme Françoise CANTONNET

ARTICLE 1 - Définition du service

La SPA-BEARN s'engage à recevoir dans sa fourrière sise au Chenil-Refuge de Berlanne- 64160 MORLAAS-, à ses heures d'ouverture, 6 jours sur 7 (sauf les jours fériés), les animaux qui auront été récupérés en état de divagation au sens de l'article L211-23 du Code Rural.

ARTICLE 2 - Intervenants

- Les employés communaux, les fonctionnaires de police, les militaires de la gendarmerie, les pompiers
- les agents de service de ramassage d'animaux habilités par la mairie soit :
- la SACPA
- la BPSI

(cochez la mention utile)

sont autorisés à déposer les animaux trouvés et récupérés, à la fourrière, exceptionnellement, les administrés obligatoirement muni d'un bon de dépôt de la mairie. Ce document devra nécessairement être remis à l'enregistrement de l'animal.

ARTICLE 3 - Registre d'entrée

Lors de l'arrivée de l'animal et selon le type de ramassage :

i) dans le cas d'un prestataire de service (type BPSI ou SACPA) la personne chargée de la capture et du transport des animaux récupérés, laissera à la SPA BEARN un document d'entrée nommée fiche d'intervention comportant les indications suivantes :

- la race de l'animal, sa couleur, son sexe,
- le numéro de tatouage, s'il existe,
- la date et l'heure de sa capture,
- le nom et la signature de la personne qui a amené l'animal,
- le caractère dangereux ou non de l'animal ramassé.

ii) dans le cas où l'animal est amené par un agent municipal, la gendarmerie, la police ou les pompiers; la personne laissera à la SPA-BEARN une lettre de la mairie signée par le Maire. Elle devra obligatoirement comporter les indications suivantes :

- la race de l'animal, sa couleur, son sexe,
- le numéro de tatouage, s'il existe,
- la date et l'heure de sa capture,
- le nom et la signature de la personne qui a amené l'animal,

La personne signera parallèlement un bon d'entrée sous mandat de la mairie.

ARTICLE 4 - Obligations du gestionnaire relatives à l'accueil des animaux

La SPA-BEARN s'engage à accueillir les animaux errants dans ses locaux. Ses installations sont conformes aux règles d'hygiène sanitaires en vigueur et sont nettoyées et désinfectées quotidiennement.

ARTICLE 5 - Conditions de garde et devenir des animaux

**** Conditions de garde***

La SPA-BEARN s'engage à nourrir les animaux placés sous sa responsabilité en quantité suffisante en fonction de la taille et du poids de l'animal.

Les frais vétérinaires ainsi que les soins conservatoires seront facturés, ainsi que les frais de garde et de nourriture, aux propriétaires identifiés ou à la Commune de Loubieng en cas de non identification.

**** Délais de garde***

Les animaux errants ramassés sur ordre de la Commune de Loubieng, en application de l'article L.211-26 du Code Rural seront gardés en fourrière pendant le délai légal de 8 jours ouvrables.

*** Identification des propriétaires des animaux**

La SPA-BEARN utilisera tous les moyens nécessaires à la recherche des propriétaires des animaux trouvés errants. Elle préviendra les propriétaires identifiés, dans les plus brefs délais, afin qu'ils récupèrent leur animal.

Les frais de récupération et éventuellement de tatouage seront à la charge du propriétaire.

*** Devenir des animaux**

A l'expiration du délai des 8 jours ouvrés, les animaux errants, non réclamés par leur propriétaire, sont considérés comme abandonnés et deviennent la propriété du gestionnaire de la fourrière qui peut en disposer. Ils sont alors, sur avis du vétérinaire, confiés à la SPA-BEARN qui en disposera pour les proposer à l'adoption d'un nouveau maître, ou euthanasiés si leur état le nécessite.

*** Prise en charge des animaux mordeurs ou griffeurs**

Les chiens et chats placés en fourrière au titre de la surveillance sanitaire des animaux mordeurs ou griffeurs sont gardés pendant le délai prévu par la réglementation en vigueur, soit 15 jours après la morsure, au cours duquel seront pratiquées trois visites vétérinaires.

Les frais de garde, les frais vétérinaires et éventuellement les frais d'euthanasie seront à la charge du propriétaire de l'animal ou de la Commune de Loubieng, en cas de non identification du propriétaire.

*** Surveillance vétérinaire**

Le vétérinaire, attaché aux services de la SPA-BEARN, effectuera un nombre minimum d'une visite par mois, dans les locaux relatifs à la fourrière.

ARTICLE 6 - Contrôle de l'activité et des obligations du gestionnaire

Pendant toute la durée du contrat, la SPA-BEARN est seule responsable à l'égard des tiers des conséquences de ses actes, des actes de son personnel, de l'usage du matériel et des équipements. Elle souscrita les contrats d'assurance de responsabilité civile nécessaires à ses frais.

La SPA-BEARN est tenue de se prêter aux visites de contrôle de la Direction des Services Vétérinaires. Elle donne, à cet effet, libre accès à ses installations aux agents qualifiés.

ARTICLE 7 - Délégué représentant de la Commune de LOUBIENG

Les délégués représentant la Commune de Loubieng auprès de la SPA-BEARN sont :

- M. Jean François BARTHET Maire
- Mme CANTONNET Françoise Trésorière de la SPA

Ceux-ci sont chargés de veiller au respect des clauses de la présente convention.

ARTICLE 8 - Durée de la Convention

La présente convention débutera le 1er janvier 2011 et se terminera le 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 - Rémunération de la prestation

Le montant forfaitaire pour 2011, comprend :

- Frais de personnel, administratifs, fonctionnement, recherche d'identité des animaux à la Société Centrale Canine, etc... : 50€
- Hébergement, nourriture, soins : 9,69 €, par jour et par animal non récupéré
- Euthanasie : 53,00 €
- Certificats animaux mordus : 90,00 €

Ces montants relatifs aux animaux errants seront réglés à la SPA-BEARN par les propriétaires quand leur identification sera faite et ne seront pas compris dans la somme à verser par La Commune de Loubieng.

ARTICLE 10 - Modalités de règlement

Le montant de la rémunération sera payable selon une périodicité annuelle.

La SPA-BEARN établira ses factures en double exemplaires et les fera parvenir au service comptabilité de la Commune de Loubieng.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de paiement de 30 jours pour l'année 2011, à compter de la date de réception des états de frais.

La Commune de Loubieng se libérera des sommes dues par elle en faisant verser ce crédit au compte ci-après désigné :

Banque BNP PARIBAS
Code Banque 30004 - Code Guichet 00750
N° Compte 00005328570 - Clé RIB 43
Domiciliation Rue Maréchal Foch - 64000 PAU - (Ci-joint R.I.B)

Fait en deux exemplaires, à Morlaàs, le _____.

Pour la Commune de LOUBIENG



M. Le Maire

Jean François BARTHET

Pour la SPA BEARN

Mme La Trésorière

Françoise CANTONNET



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG

PA. - PRÉFECTURE - A.R.

26 OCT. 2011

SERVICE

Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 20 Octobre 2011

L'an deux mille onze, le vingt octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), LARROQUE Francis et MENANT Jackie ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absents et excusés : Messieurs BERGEROT, Hervé, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel

Secrétaire de Séance : Madame Nadine TESTEGUTTE.

Membres en exercice	11
Membres Présents	08
Membres Absents	03
Pour	08
Contre	00
Abstention	00

OBJET : Location Salle Annexe de la Mairie à l'Association Ozenx-Montestrucq Loisirs.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les délibérations du conseil Municipal de Loubieng en date du 08 avril 2003, du 26 octobre 2006, 06 décembre 2007, 16 décembre 2008, 18 février 2010 et du 16 septembre 2010 fixant à 15 € par mois la location de la salle annexe de la Mairie à l'association Ozenx-Montestrucq Loisirs.

Il demande aux conseillers de se prononcer sur cette tarification et d'établir la convention de location correspondante pour l'année 2011 - 2012.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer à 15 € par mois la location de la salle annexe à l'association Ozenx-Montestrucq Loisirs.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de location correspondante.

- **DEMANDE** à ce que cette délibération soit transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier du Trésor Public d'Orthez,
- Madame la Présidente de l'association Ozenx-Montestrucq Loisirs.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.

Jean François BARTHET
MAIRE





400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG

PAI



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 20 Octobre 2011

L'an deux mille onze, le vingt octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), LARROQUE Francis et MENANT Jackie ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absents et excusés : Messieurs BERGEROT, Hervé, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel

Secrétaire de Séance : Madame Nadine TESTEGUTTE.

<i>Membres en exercice</i>	11
<i>Membres Présents</i>	08
<i>Membres Absents</i>	03
<i>Pour</i>	08
<i>Contre</i>	00
<i>Abstention</i>	00

OBJET :CPE de Loubieng – Demande de subvention.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre en date du 10 octobre 2011 de Monsieur Laurent BERGEROT, Président du Comité des Parents d'élèves de Loubieng, sollicitant une aide financière pour l'organisation d'un séjour à la montagne et d'un séjour découverte pour les enfants de la Commune.

Une aide de 50 € par enfants pour la classe de neige et de 40 € par enfants pour la classe découverte est demandée. Pour cette année scolaire 2011 – 2012, on dénombre 26 élèves pour le séjour à la montagne et 20 élèves pour la classe découverte.

Monsieur le Maire propose d'octroyer la somme de 2 100 € (50 € x 26 + 40 € x 20) pour aider à l'organisation de ces séjours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'octroyer la somme de 2 100 € pour aider à l'organisation de séjours pour les enfants de la Commune.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2012.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.

Jean François BARTHET
MAIRE





400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG

P.A. - PREFECTURE - A.R.
24 OCT. 2011
SERVICE

Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 20 Octobre 2011

L'an deux mille onze, le vingt octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), LARROQUE Francis et MENANT Jackie ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absents et excusés : Messieurs BERGEROT, Hervé, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel

Secrétaire de Séance : Madame Nadine TESTEGUTTE.

Membres en exercice	11
Membres Présents	08
Membres Absents	03
Pour	08
Contre	00
Abstention	00

OBJET : Reconduction ligne de Trésorerie de 50 000 € auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne d'Orthez.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les délibérations décidant l'ouverture et la prorogation d'une ligne de Trésorerie auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne d'Orthez d'un montant de 50 000 € et d'une durée de 1 an.

Monsieur le Maire propose de proroger cette ouverture de ligne de trésorerie et de l'autoriser à négocier auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne d'Orthez.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **ACCEPTE** le principe de proroger l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 € auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne d'Orthez,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de négocier cette prorogation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération, y compris les éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents, Pour extrait,
Le Maire.

Jean François BARTHET
MAIRE



MAIRIE



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 20 Octobre 2011

L'an deux mille onze, le vingt octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), LARROQUE Francis et MENANT Jackie ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absents et excusés : Messieurs BERGEROT, Hervé, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel

Secrétaire de Séance : Madame Nadine TESTEGUTTE.

<i>Membres en exercice</i>	11
<i>Membres Présents</i>	08
<i>Membres Absents</i>	03
<i>Pour</i>	08
<i>Contre</i>	00
<i>Abstention</i>	00

OBJET : REPRISE DE LA COMPETENCE DE MAITRISE D'OUVRAGE ECLAIRAGE PUBLIC AU SDEPA.

Le syndicat départemental d'énergie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité dans le département, en application des articles L. 2224-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il représente, à ce titre, les communes qui lui ont transféré cette compétence obligatoire.

Les statuts du SDEPA disposent par ailleurs que celui-ci propose à ses communes membres, outre la compétence obligatoire susnommée, la compétence optionnelle en matière de maîtrise d'ouvrage pour travaux de création et/ou entretien des installations éclairage public.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, notre conseil municipal a transféré au SDEPA cette compétence optionnelle.

Par délibération en date du 29 avril 2011, le conseil de la communauté de communes de Lacq a défini l'intérêt communautaire, notamment en matière de voirie, et modifié ses statuts en conséquence.

Dans cette délibération, il est indiqué qu'à partir du 1^{er} janvier 2012, la compétence création, gestion et entretien des réseaux d'éclairage public sera transférée à la communauté de communes de Lacq.

Pour information, ce transfert de compétence concerne 25 communes de la communauté de communes de Lacq.

De plus, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, qui précise que les transferts des compétences facultatives « sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des

conseils municipaux », la reprise de compétence optionnelle sera effective suite à la délibération du SDEPA qui devrait être votée avant la fin de l'année 2011.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal :

- **de reprendre** la compétence de maîtrise d'ouvrage éclairage public (création, gestion et entretien des réseaux d'éclairage public) au SDEPA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **DECIDE de reprendre** la compétence de maîtrise d'ouvrage éclairage public (création, gestion et entretien des réseaux d'éclairage public) au SDEPA.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.



Jean François BARTHET
MAIRE